



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 25 septembre 2024

2024/52

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie- Poullet Danielle - -- BAECKER Sybille - -- MM AUBIN Dimitri - BECHARD Alain– Mmes PANAFIEU Blandine - Mme MENALDO KEBDANI Nadia -

ABSENTS EXCUSES : Mmes SCHMITT Marie Gil - DE CORO Jessica - MM NEVEU James - COULON Daniel – ALTIER Jonathan - REBUFFAT Jacky

PROCURATIONS : Mme SCHMITT MG à Mme BAECKER S.
Mme DE COROC J. à Mme ARNAUD GIBOULET S.
M. NEVEU J. à Mme Poullet D.
M. COULON D. à M. HIBSCHELE JM
M. REBUFFA J. à Mme MENALDO KEBDANI N.

Soit 18 votants

OBJET : Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2024

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et le rapport annexé,

VU la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023,

VU le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,

VU le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L. 231 et R 2231-1,

VU le Code l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1,

CONSIDÉRANT que le législateur a fixé comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021), que cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération en 2024,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

CONSIDÉRANT que la consommation des ENAF entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 sur la commune de Sainte-Anastasié s'élève à 12,20 ha, ce qui représente 2,80 % de la surface communale nouvellement consommée entre 2011 et 2022,

CONSIDÉRANT que la consommation ENAF est majoritairement destinée à l'habitat (8 ha), avec trois pics de consommation en 2014, 2017 et en 2018,

CONSIDÉRANT que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'approuver le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, au Président du Conseil Régional, au Président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, et à Monsieur le Président du Syndicat mixte du Scot Sud Gard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le maire,

Gilles TIXADOR

